le cnam

Région Provence Alpes Côte d'Azur

ARDAN
en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Critères d'éligibilité

Caractéristiques de l'entreprise bénéficiaire :
Les entreprises pourront bénéficier du dispositif à 3 reprises sur une période de 3 ans avec un délai minimum de 1 an entre 2 missions (date de référence : date de démarrage de la première mission).

- entreprise de moins de 50 salariés, dont les associations
- ne dépendant pas d'un grand groupe
- localisée en région PACA
- financièrement saine
- les entreprises organisées en holding, si l'ensemble des sociétés (mère et filles) ne dépasse pas un effectif global de 50 salariés
- le capital social est majoritairement composé de personnes physiques. Si éventuel rattachement à une personne morale, celle-ci ne doit pas être majoritaire. Dans ce cas, vérifier où se situe le pouvoir de décision d'embauche et d'investissement.
- Plus d'un an d'existence
- Moins de 50% de subventions pour les associations

Caractéristiques du pilote de projet :

- demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, non démissionnaire dans l'année qui précède l'entrée dans le dispositif, jeune diplômé, ancien TNS, bénéficiaire du RSA, ...
- habitant prioritairement en PACA
- de niveau IV ou avec expérience professionnelle
- ne possédant pas plus de 17% du capital

Caractéristiques du projet :
Il conviendra de privilégier les niveaux de responsabilité N – 1 et N – 2, les N – 3 pourront être acceptés en fonction des circonstances du projet.

- développement d'une activité nouvelle qui ne préexistait pas dans l'entreprise,
- délégation d'une compétence du chef d'entreprise
- amorçage de la constitution d'une équipe de compétences (mise en œuvre d'une démarche qualité, environnementale, démarches vers l'international, ...)
- internalisation d'une activité
- développement d'un nouveau produit/service
- diversification de l'activité
- intégration d'une nouvelle compétence pour la structuration de l'entreprise
- consolidation de la phase de création

Ne sont pas éligibles au présent dispositif les projets :

- Touchant des entreprises du secteur public,
- Consistant en un simple renforcement de fonctions existantes ou dont le bénéficiaire serait appelé à remplacer une personne dans une fonction préexistante,
- Visant un simple prolongement de l'activité existante sans valeur ajoutée démontrée.

Doctrine du dispositif ARDAN en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

-Une entreprise de moins d'un an si carnet de commandes importants, si d'autres financeurs (BPI-PACA EMERGENCE...) présents, pour des postes R&D ou commercial/Marketing.

- Une entreprise à fort taux de développement (taux démontré de forte croissance d'emplois sur les 2-3 années passées ou taux de croissance CA exponentiel) peut bénéficier de deux missions à la suite dès lors qu'elles portent l'une et l'autre sur deux métiers porteurs d'une stratégie différente ou complémentaire.

- Le dispositif ARDAN peut accompagner une entreprise jusqu'à 55 salariés si les missions proposées par celle-ci structurent des équipes opérationnelles existantes ou consolident les aspects financiers.

- Une entreprise a la possibilité de bénéficier deux fois du dispositif ARDAN dans le cas d'une rupture intervenant dans les deux premiers mois, sous réserve du bilan de rupture émis par le promoteur.

Préparation du Comité d'Engagement

L'instruction des projets par le CNAM vise à faire émerger, en accord avec le promoteur, les éléments les plus pertinents nécessaires à la compréhension du projet sans alourdir et complexifier le dossier.

Processus de décision du Comité d'Engagement

Le comité d'engagement évalue la pertinence des éléments que le dirigeant a souhaité partager dans son dossier projet. Le débat permet de dégager une position commune dans le cadre décrit ci-dessus.

Institutions membres du Comité d'Engagement :

Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR)
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA)
Agence Régionale de l'Innovation et de l'Internationalisation (ARII)
MEDEF PACA
CGPME PACA
POLE EMPLOI
APEC
Conseil Régional
CNAM